DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240357AT

Nom de la manifestation : Prix cycliste Versaugues FSGT

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,
Le Maire de Versaugues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'Association Paray-le-Monial Cyclisme demeurant : 67 route de Poisson, 71600 Paray-le-Monial, courriel : paraycyclisme@gmail.com, en date du 01/02/2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants lors du Prix Cycliste de Versaugues, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la D130 du PR6+901au PR7+430 et sur la D191 du PR11+450 au PR12+342 sur le territoire de la commune de Versaugues,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 :
Le 06/04/2024 de 12 heures 30 à 19 heures, la circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens inverse de l'épreuve, sur la D130 du PR7+430 au PR6+901, sur la D191 du PR12+342 au PR11+450, sur la VC route des Rossignoles depuis la route du Bas jusqu'à la D191 et sur la VC route du Bas depuis la D130 jusqu'à la route des Rossignols, sur le territoire de la commune de Versaugues et déviée dans le sens de la course.

Article 2 :
La priorité est donnée, à toutes les intersections situées en agglomération et hors agglomération, aux participants à la course cycliste.

Article 3 :
La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans le sens de l'épreuve.

Article 4 :
La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur l'Association Paray-Le-Monial Cyclisme (Tél. 06.81.94.11.99). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.
Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront gardées par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions réglementaires.

Département de Saône-et-Loire - Hôtel du Département - rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 - www.saoneetloire71.fr

Article 5 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 :
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'Association Paray-le-Monial Cyclisme, Monsieur le Maire de Versaugues, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 21 MARS 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,

Emeric BOYAT

Le Maire de Versaugues, le 19/03/2024

MAIRIE DE VERSAUGUES (Saône-et-Loire)

Exécutoire de plein droit
Publié le 29 MARS 2024